

COMMUNE DE OISSERY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers	L'an deux mil vingt-cinq, le 17 mai à 9 heures 30
En exercice : 19	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis Ragon, Maire,
Présents : 10 Votants : 13	Etaiant présents : Messieurs Jean-Louis RAGON, Laurent SAVOURET, Ernesto VIEIRA RODRIGUES, Mesdames Nadège DOUBLET, Messieurs Jean-Maurice BARET, Thomas VIET, Alex RAGOO, Mesdames Frédérique FILEPPI, Nathalie KLEJNOT-BOUGARD, Carole DELFOUR-GOUPIL.
Date de Convocation : 13/05/2025	Absents excusés représentés : Monsieur David MICHEL pouvoir donné à Monsieur Jean-Louis Ragon, Monsieur Fabrice TUPINIER pouvoir donné à Monsieur Laurent SAVOURET, Madame Michaële CABARET pouvoir donné à Madame KLEJNOT-BOUGARD, Madame Stéphanie FIQUET MARTINEZ pouvoir donné à Madame Carole DELFOUR-GOUPIL.
Date d'affichage : 13/05/2025	Absents : Mesdames Sandrine HERY, Monique GASTELLU, Cathy BAJEUX, Katia BONEFOY, Monsieur Nicolas SPRENGER.
	Secrétaire de séance : Madame Carole DELFOUR-GOUPIL.

N° 25-21 Délibération prenant acte du débat organisé sur le PADD- révision du PLU

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 19/09/2017,

Vu la délibération du 04/05/2024 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Après avoir débattu des modifications apportées aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité,

DELIBERE

Prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme.

Dit que la délibération sera affichée pendant un mois en mairie et sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme

.Et ont les membres présents, signé au registre.

Le Maire,
Jean-Louis Ragon



Voies et délais de recours

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr